

DISTANCES À RESPECTER POUR LES RUCHERS



>> Pour la région Île-de-France

www.ada-idf.org



Qui sommes-nous ?

L'Association pour le Développement de l'Apiculture en Île-de-France (ADA IDF) est un réseau d'apiculteurs professionnels et semi-professionnels engagés pour une apiculture durable, locale et responsable.

Nous œuvrons au développement de l'apiculture en Île-de-France en mettant en place un programme d'actions complet, combinant des expérimentations et des tests pour produire des données, ainsi que des actions de conseil et de communication pour les diffuser.



Respecter les distances de sécurité pour l'installation des ruches, c'est essentiel pour **garantir la sécurité des personnes, limiter les nuisances pour le voisinage et assurer de bonnes conditions pour les abeilles**. Ces distances sont encadrées par des arrêtés préfectoraux, variables selon les départements.

77- SEINE-ET-MARNE

À 10 m de la voie publique et des propriétés.

À 5 m si les propriétés sont des bois, des landes et des friches.

À 100 m si les propriétés sont des habitations et des établissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles...)

75- PARIS

À 5 m de la voie publique ou propriétés voisines.

Réduit à 3 m si le rucher se trouve entouré d'une haie ou d'un mur.

YVELINES (78) et ESSONNE (91)

À 20 m de la voie publique et des propriétés.

À 10 m si les propriétés sont des bois, des landes et des friches.

À 100 m si les propriétés sont des habitations et des établissements à caractère collectif.

HAUT-DE-SEINE (92), SEINE-ST-DENIS (93) et VAL-DE-MARNE (94)

À 10 m de la voie publique et des propriétés.

À 5 m si les propriétés sont des bois, des landes et des friches.

À 50 m si les propriétés sont des habitations et des établissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles...)

VAL D'OISE (95)

À 20 m de la voie publique et des propriétés.

À 10 m si les propriétés sont des bois, des landes et des friches.

À 100 m si les propriétés sont des habitations et des établissements à caractère collectif.

